



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarantième session

Bonn, 4-15 juin 2014

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note de la Secrétaire exécutive

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session.
3. Notification et examen concernant les Parties visées à l'annexe I de la Convention:
 - a) État de la situation concernant la présentation et l'examen des sixièmes communications nationales et des premiers rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - b) Révision des «Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, deuxième partie: directives FCCC pour l'établissement des communications nationales»;
 - c) Date d'achèvement du processus d'examen par des experts visé à l'article 8 du Protocole de Kyoto pour la première période d'engagement.
4. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention:
 - a) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention¹;

¹ À la trente-neuvième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI), faute de consensus, cette question n'a pas été inscrite à l'ordre du jour et a donc été laissée en suspens. Sur proposition du Président, le SBI a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarantième session.



- b) Fourniture d'un appui financier et technique.
- 5. Programme de travail visant à mieux comprendre la diversité des mesures d'atténuation appropriées au niveau national.
- 6. Questions relatives aux mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto:
 - a) Examen des modalités et procédures d'application du mécanisme pour un développement propre;
 - b) Examen des lignes directrices pour l'application conjointe;
 - c) Synergie en matière d'accréditation au titre des mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto;
 - d) Modalités visant à accélérer la délivrance, le transfert et l'acquisition continus d'unités de réduction des émissions au titre de l'application conjointe;
 - e) Procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles à prévoir pour les recours concernant les décisions du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre;
 - f) Questions relatives au relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto.
- 7. Questions relatives aux pays les moins avancés.
- 8. Plans nationaux d'adaptation.
- 9. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques.
- 10. Deuxième examen du Fonds pour l'adaptation.
- 11. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique:
 - a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques pour 2013;
 - b) Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies.
- 12. Renforcement des capacités:
 - a) Renforcement des capacités au titre de la Convention;
 - b) Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
- 13. Parties visées à l'annexe I de la Convention dont la situation particulière est reconnue par la Conférence des Parties.
- 14. Article 6 de la Convention.
- 15. Impact des mesures de riposte mises en œuvre:
 - a) Forum et programme de travail;
 - b) Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto;
 - c) Progrès accomplis dans l'application de la décision 1/CP.10.
- 16. Examen de la période 2013-2015.
- 17. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales.

18. Questions administratives, financières et institutionnelles:
 - a) Questions financières;
 - b) Examen continu des fonctions et activités du secrétariat;
 - c) Application de l'accord de siège;
 - d) Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto;
 - e) Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre de la Convention.
19. Questions diverses.
20. Rapport de la session.

II. Annotations

1. Ouverture de la session

1. Le Président, M. Amena Yauvoli (Fidji), ouvrira la quarantième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) le mercredi 4 juin 2014, à 10 heures.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire, établi par la Secrétaire exécutive en accord avec le Président, sera présenté pour adoption.

b) Organisation des travaux de la session

3. *Rappel:* La quarantième session du SBI se tiendra du 4 au 15 juin 2014. Des informations détaillées sur l'organisation des travaux de la session seront affichées sur la page Web consacrée à la quarantième session du SBI². Les délégations sont invitées à consulter cette page, à se reporter au calendrier général³ et au programme quotidien publié pendant la session et à consulter régulièrement les écrans de télévision en circuit fermé pour prendre connaissance du calendrier actualisé des travaux du SBI. Les questions dont l'examen n'aura pas été achevé à la quarantième session du SBI seront renvoyées aux sessions suivantes.

4. Il est prévu que les ateliers et réunions ci-après se tiennent en marge de la session:
 - a) Un atelier consacré au programme de travail sur les mesures d'atténuation appropriées au niveau national (MAAN)⁴;
 - b) La troisième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités⁵;
 - c) Le deuxième dialogue sur l'article 6 de la Convention⁶;

² www.unfccc.int/8014.

³ www.unfccc.int.

⁴ Voir le paragraphe 20 ci-après.

⁵ Voir les paragraphes 57 et 61 ci-après.

⁶ Voir le paragraphe 65 ci-après.

d) La troisième réunion du dialogue structuré entre experts sur l'examen de la période 2013-2015⁷;

e) Une réunion spécialement organisée par le Comité de l'adaptation pour présenter ses activités et engager un dialogue avec les Parties et d'autres acteurs concernés⁸.

5. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à convenir de l'organisation des travaux de la session.

FCCC/SBI/2014/1

Ordre du jour provisoire annoté.

Note de la Secrétaire exécutive

Informations complémentaires

www.unfccc.int/8014

3. Notification et examen concernant les Parties visées à l'annexe I de la Convention

a) **État de la situation concernant la présentation et l'examen des sixièmes communications nationales et des premiers rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention**

6. *Rappel*: À sa seizième session, la Conférence des Parties a décidé que les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) devraient améliorer les informations présentées dans les communications nationales et présenter des rapports biennaux sur les progrès accomplis en matière de réduction des émissions et sur l'appui apporté aux Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) sous la forme de ressources financières, de technologies et d'un renforcement des capacités, compte tenu des lignes directrices, des processus et des expériences qui existent en matière de notification et d'examen⁹.

7. Il a été demandé aux pays développés parties de faire parvenir au secrétariat, pour le 1^{er} janvier 2014, leur sixième communication nationale et leur premier rapport biennal¹⁰. Au 13 mars 2014, le secrétariat avait reçu 38 des sixièmes communications nationales, 36 des premiers rapports biennaux et 38 modèles de tableau commun et avait coordonné pendant quatre semaines l'examen des sixièmes communications nationales et des premiers rapports biennaux.

8. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à prendre note de l'état de la situation concernant la présentation et l'examen des sixièmes communications nationales et des premiers rapports biennaux.

FCCC/SBI/2014/INF.5

Status of submission and review of sixth national

communications and first biennial reports.

Note by the secretariat

Informations complémentaires

www.unfccc.int/7742, www.unfccc.int/7550

⁷ Voir le paragraphe 78 ci-après.

⁸ FCCC/SB/2013/2, annexe II.

⁹ Décision 1/CP.16, par. 40.

¹⁰ Décisions 9/CP.16 et 2/CP.17, par. 13, respectivement.

b) Révision des «Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, deuxième partie: directives FCCC pour l'établissement des communications nationales»

9. *Rappel:* À sa dix-septième session, la Conférence des Parties a invité¹¹ les Parties visées à l'annexe I à présenter leurs observations¹² sur les enseignements à tirer de la présentation des premiers rapports biennaux et a demandé au SBI d'entamer à sa quarantième session la révision des «Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, deuxième partie: directives FCCC pour l'établissement des communications nationales», compte tenu de l'expérience acquise dans l'établissement des premiers rapports biennaux et d'autres éléments, afin que la Conférence des Parties adopte les directives révisées à sa vingtième session¹³.

10. *Mesures à prendre:* Le SBI engagera les travaux sur cette question en prévision de la vingtième session de la Conférence des Parties.

<i>Informations complémentaires</i> www.unfccc.int/1095
--

c) Date d'achèvement du processus d'examen par des experts visé à l'article 8 du Protocole de Kyoto pour la première période d'engagement

11. *Rappel:* À sa neuvième session, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) a renvoyé l'examen de ce point¹⁴ au SBI qui, à sa trente-neuvième session, a entrepris cet examen et est convenu de le poursuivre à sa quarantième session, compte tenu du projet de texte figurant dans l'annexe du document FCCC/SBI/2013/L.13¹⁵.

12. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à conclure son examen de la date d'achèvement du processus d'examen par des experts visé à l'article 8 du Protocole de Kyoto pour la première période d'engagement et à établir un projet de décision sur la question pour que la CMP l'examine et l'adopte à sa dixième session.

4. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention

a) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

13. *Rappel:* À la vingt-quatrième session du SBI, quelques Parties ont proposé que, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention, le SBI examine les informations fournies par les Parties non visées à l'annexe I dans l'ensemble de leurs communications nationales¹⁶.

14. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à donner des indications sur les moyens de renforcer le processus d'examen des informations figurant dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, en prenant en considération les dispositions de la décision 2/CP.17 relatives aux rapports biennaux actualisés et aux consultations et analyses internationales.

¹¹ Décision 2/CP.17, par. 17.

¹² Dès qu'elles sont reçues, ces observations sont affichées à l'adresse www.unfccc.int/5900.

¹³ Décision 2/CP.17, par. 18.

¹⁴ FCCC/KP/CMP/2013/9, par. 87.

¹⁵ FCCC/SBI/2013/20, par. 214.

¹⁶ FCCC/SBI/2006/11, par. 32.

b) Fourniture d'un appui financier et technique

15. *Rappel:* Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), en tant qu'entité chargée du fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, accorde un appui financier en vue de l'élaboration des communications nationales et des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I.

16. Comme le SBI l'y a invité à sa trente-neuvième session¹⁷, le FEM fournira des informations sur ses activités relatives à l'élaboration des rapports biennaux actualisés, y compris les dates de demande et d'approbation des financements, de décaissement des fonds ainsi que la date approximative de présentation des rapports biennaux actualisés au secrétariat, pour examen par le SBI à sa quarantième session.

17. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner les informations contenues dans le document établi pour la session et à faire des recommandations au FEM.

FCCC/SBI/2014/INF.7

Information provided by the Global Environment Facility on its activities relating to the preparation of biennial update reports. Note by the secretariat

Informations complémentaires

www.unfccc.int/6921

5. Programme de travail visant à mieux comprendre la diversité des mesures d'atténuation appropriées au niveau national

18. *Rappel:* Dans le cadre du programme de travail pour 2013-2014 visant à mieux comprendre la diversité des MAAN¹⁸ et comme le SBI le lui a demandé à sa trente-neuvième session¹⁹, le secrétariat organisera en 2014 des discussions ciblées d'ordre technique, notamment à l'occasion d'un atelier par session, sur les questions mentionnées dans le rapport sur les travaux de la trente-neuvième session du SBI.

19. Comme le SBI le lui a demandé à sa trente-neuvième session²⁰, le secrétariat fera rapport aux quarantième et quarante et unième sessions du SBI sur le niveau d'adéquation des mesures d'atténuation avec l'aide apportée en matière de financement, de technologies et de renforcement des capacités dans le cadre du registre des MAAN et offrira aux Parties qui le souhaitent la possibilité de faire part de leur expérience concernant la recherche d'un appui dans le domaine des MAAN.

20. *Mesures à prendre:* Un atelier sera organisé pour traiter les questions mentionnées ci-dessus au paragraphe 18²¹. Les Parties seront invitées à y participer et à prendre en considération les renseignements figurant dans les documents établis en prévision de la session²². Le SBI sera invité à examiner la façon de rendre compte des résultats du programme de travail à la vingtième session de la Conférence des Parties, conformément au paragraphe 21 de la décision 1/CP.18.

¹⁷ FCCC/SBI/2013/20, par. 34.

¹⁸ Décision 1/CP.18, par. 19.

¹⁹ FCCC/SBI/2013/20, par. 51.

²⁰ FCCC/SBI/2013/20, par. 52.

²¹ Des informations détaillées sur cet atelier seront communiquées sur le site Web de la Convention.

²² Le SBI est saisi d'un autre document, publié sous la cote FCCC/SBI/2013/INF.12/Rev.2.

<i>FCCC/SBI/2014/INF.1</i>	<i>Report on the first workshop under the work programme to further the understanding of the diversity of nationally appropriate mitigation actions. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBI/2014/INF.2</i>	<i>The extent of the matching of mitigation actions with financial, technical and capacity-building support under the registry of nationally appropriate mitigation actions. Note by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/7728</i>

6. Questions relatives aux mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto

a) Examen des modalités et procédures d'application du mécanisme pour un développement propre

21. *Rappel:* À sa première session, la CMP a adopté les modalités et procédures d'application d'un mécanisme pour un développement propre (MDP)²³. Comme la CMP l'avait demandé à sa neuvième session²⁴, le secrétariat a établi, à partir des débats qui se sont tenus à la trente-neuvième session du SBI, un document technique sur les questions ayant trait aux modifications qui pourraient être apportées aux modalités et procédures du MDP, y compris sur leurs répercussions, pour examen par le SBI à sa quarantième session.

22. Comme elles y ont été invitées à la neuvième session de la CMP²⁵, les Parties et les organisations admises en qualité d'observateur peuvent soumettre leurs vues sur les modifications qu'il est suggéré d'apporter aux modalités et procédures du MDP²⁶, en tenant compte des répercussions mentionnées dans le document technique dont il est question au paragraphe 21 ci-dessus.

23. À sa trente-neuvième session, le SBI est convenu de poursuivre ses travaux sur cette question à sa quarantième session²⁷, en tenant compte d'une liste récapitulant les modifications qu'il est suggéré d'apporter aux modalités et procédures du MDP²⁸.

24. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner les informations figurant dans le document établi pour la session, à conclure ses travaux sur cette question et à établir un projet de décision pour examen et adoption à la dixième session de la CMP.

<i>FCCC/TP/2014/1</i>	<i>Possible changes to the modalities and procedures for the clean development mechanism. Technical paper</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/1673, http://cdm.unfccc.int/</i>

²³ Décisions 3/CMP.1, annexe, 4/CMP.1, annexe II, 5/CMP.1, annexe, et 6/CMP.1, annexe.

²⁴ Décision 4/CMP.9, par. 1.

²⁵ Décision 4/CMP.9, par. 2.

²⁶ Voir la note 12 ci-dessus.

²⁷ FCCC/SBI/2013/20, par. 66.

²⁸ Liste contenue dans une note établie par les soins et sous la responsabilité des coprésidents chargés de ce point subsidiaire de l'ordre du jour à la trente-neuvième session du SBI. À consulter à l'adresse <http://unfccc.int/7871.php> au titre du point 7 a) de l'ordre du jour.

b) Examen des lignes directrices pour l'application conjointe

25. *Rappel:* À sa première session, la CMP a adopté les lignes directrices pour l'application de l'article 6 du Protocole de Kyoto (l'application conjointe)²⁹. Conformément à la décision 6/CMP.8, le SBI a entrepris à sa trente-neuvième session l'examen de ces lignes directrices en convenant de le poursuivre à sa quarantième session³⁰, compte tenu du projet de texte proposé par les coprésidents chargés des consultations³¹.

26. Comme la CMP l'avait demandé à sa huitième session³², le secrétariat a établi un rapport³³ sur les modifications qui pourraient être apportées aux lignes directrices pour l'application conjointe, en se fondant sur les recommandations formulées par le Comité de supervision de l'application conjointe dans ses rapports annuels aux septième et huitième sessions de la CMP, les communications adressées par les Parties aux septième et huitième sessions de la CMP et l'expérience acquise par le Comité et les parties prenantes dans la mise en œuvre de l'application conjointe.

27. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à conclure son examen des lignes directrices pour l'application conjointe et à établir un projet de décision pour que la CMP l'examine et l'adopte à sa dixième session.

<i>Informations complémentaires</i>	www.unfccc.int/1673
-------------------------------------	--

c) Synergie en matière d'accréditation au titre des mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto

28. *Rappel:* Comme la CMP l'a demandé à sa neuvième session³⁴, le Comité de supervision de l'application conjointe soumettra à l'examen du SBI, à sa quarantième session, des recommandations sur un système d'accréditation pour l'application conjointe aligné sur celui du MDP, en prenant en considération l'alinéa *b* du paragraphe 15 de la décision 6/CMP.8.

29. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner les recommandations du Comité et à élaborer des conclusions à l'intention de la CMP à sa dixième session.

<i>FCCC/SBI/2014/5</i>	<i>Recommandation du Comité de supervision de l'application conjointe sur le système d'accréditation pour l'application conjointe aligné sur celui du mécanisme pour un développement propre. Note du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	www.unfccc.int/1673

²⁹ Décision 9/CMP.1.

³⁰ FCCC/SBI/2013/20, par. 72.

³¹ Le projet de texte peut être consulté à l'adresse <http://unfccc.int/7871.php> au titre du point 7 b) de l'ordre du jour.

³² Décision 6/CMP.8, par. 13.

³³ FCCC/SBI/2013/INF.3.

³⁴ Décision 5/CMP.9, par. 5.

d) Modalités visant à accélérer la délivrance, le transfert et l'acquisition continus d'unités de réduction des émissions au titre de l'application conjointe

30. *Rappel:* Conformément aux lignes directrices actuelles³⁵, une Partie visée à l'annexe I qui a pris des engagements inscrits à l'annexe B du Protocole de Kyoto peut délivrer, transférer et acquérir des unités de réduction des émissions (URE) uniquement une fois que sa quantité attribuée a été calculée et enregistrée et que ses unités de quantité attribuée et ses unités d'absorption ont été délivrées. Comme la CMP l'avait demandé à sa huitième session³⁶, le SBI à sa trente-neuvième session a commencé à étudier des modalités visant à accélérer la délivrance, le transfert et l'acquisition continus d'URE au titre de l'article 6 du Protocole de Kyoto pour la deuxième période d'engagement. À la même session, il est convenu de poursuivre ses travaux sur la question à sa quarantième session³⁷, en se fondant sur le projet de texte proposé par les coprésidents chargés des consultations informelles pertinentes³⁸.

31. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à conclure son examen de la question, concernant notamment la façon dont des URE pour la deuxième période d'engagement peuvent être délivrées s'il n'a pas été établi de quantité attribuée pour cette période, et à recommander un projet de décision sur ce sujet pour que la CMP l'examine et l'adopte à sa dixième session.

Informations complémentaires www.unfccc.int/1673

e) Procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles à prévoir pour les recours concernant les décisions du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre

32. *Rappel:* À sa sixième session, la CMP³⁹ a prié le SBI de lui faire des recommandations afin qu'elle adopte à sa septième session une décision sur les procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles à prévoir pour que les décisions du Conseil exécutif puissent faire l'objet de recours, en tenant compte des recommandations du Conseil exécutif figurant à l'annexe II de son rapport annuel.

33. À sa trente-septième session, le SBI est convenu de poursuivre l'examen de cette question en se fondant sur le projet de texte figurant dans le document FCCC/SBI/2012/33/Add.1. À la trente-neuvième session du SBI, sur une proposition du Président, l'examen de ce point subsidiaire de l'ordre du jour a été renvoyé à la quarantième session du SBI⁴⁰.

34. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à achever l'examen de cette question et à adresser à la CMP un projet de décision pour examen et adoption à sa dixième session.

Informations complémentaires <http://cdm.unfccc.int/>

³⁵ Décision 9/CMP.1, annexe.

³⁶ Décision 1/CMP.8, par. 16.

³⁷ FCCC/SBI/2013/20, par. 76.

³⁸ Le projet de texte peut être consulté à l'adresse <http://unfccc.int/7871.php> au titre du point 7 c) de l'ordre du jour.

³⁹ Décision 3/CMP.6, par. 18.

⁴⁰ FCCC/SBI/2013/20, par. 81.

f) Questions relatives au relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto

35. *Rappel:* À sa trente-septième session, le SBI a pris note du rapport annuel pour 2012 de l'administrateur du relevé international des transactions (RIT) mis en place au titre du Protocole de Kyoto⁴¹ et est convenu de poursuivre l'examen des recommandations figurant aux alinéas *b* et *c* du paragraphe 58 de ce rapport. Comme le SBI l'a demandé à sa trente-neuvième session, l'administrateur du RIT et le groupe de travail de la sécurité créé dans le cadre du forum des administrateurs de systèmes de registres présenteront les options envisageables et une feuille de route pour la mise en œuvre de mesures de sécurité de l'information dans les systèmes de registres, pour examen à la quarantième session du SBI⁴².

36. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner les informations figurant dans le document établi pour la session et à achever l'examen des questions visées au paragraphe 35 ci-dessus, en vue de prendre de nouvelles mesures s'il y a lieu.

<i>FCCC/SBI/2014/INF.6</i>	<i>Options for, and road map to, information security implementation in the registry system. Note by the administrator of the international transaction log</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/4065</i>

7. Questions relatives aux pays les moins avancés

37. *Rappel:* À sa trente-neuvième session, le SBI a accueilli avec intérêt le programme de travail du Groupe d'experts des pays les moins avancés pour 2013-2014⁴³, prévoyant des activités de communication et des ateliers régionaux de formation sur les plans nationaux d'adaptation (PNA). Il a encouragé le Groupe d'experts à faire preuve de souplesse dans la mise en œuvre de son programme de travail, en tenant compte des ressources disponibles⁴⁴.

38. Le Groupe d'experts a tenu sa vingt-cinquième réunion à Dar es-Salaam (République-Unie de Tanzanie) les 27 et 28 février.

39. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner le rapport établi pour la session et à prendre de nouvelles mesures s'il y a lieu.

<i>FCCC/SBI/2014/4</i>	<i>Rapport de la vingt-cinquième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Note du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/7504, www.unfccc.int/7568</i>

8. Plans nationaux d'adaptation

40. *Rappel:* À sa dix-neuvième session, la Conférence des Parties a accueilli avec satisfaction les directives techniques pour le processus des plans nationaux d'adaptation, qui aideront les pays les moins avancés (PMA) parties et qui pourront aussi être appliquées

⁴¹ FCCC/KP/CMP/2012/8.

⁴² FCCC/SBI/2013/20, par. 83.

⁴³ FCCC/SBI/2013/8, annexe II.

⁴⁴ FCCC/SBI/2013/20, par. 97.

par d'autres Parties. Il s'est également félicité de l'établissement du Programme d'appui mondial aux plans nationaux d'adaptation⁴⁵ pour faciliter l'appui technique aux pays les moins avancés parties⁴⁶.

41. Comme la Conférence des Parties les y a invités à sa dix-neuvième session⁴⁷, les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et d'autres organisations compétentes, ainsi que les organisations bilatérales et multilatérales, peuvent communiquer⁴⁸ des informations sur la façon dont ils établissent ou renforcent dans le cadre de leurs mandats, selon qu'il convient, des programmes d'appui au processus des plans nationaux d'adaptation dans les pays en développement parties qui ne comptent pas parmi les PMA. Les Parties et les organisations compétentes peuvent soumettre⁴⁹ des informations sur l'expérience qu'elles ont acquises dans l'application des lignes directrices initiales pour l'élaboration de plans nationaux d'adaptation, ainsi que toute autre information concernant la formulation et l'exécution des plans nationaux d'adaptation pour examen à la quarantième session du SBI⁵⁰.

42. À sa trente-neuvième session, le SBI a noté que les PMA parties pouvaient commencer à accéder aux ressources du Fonds pour les pays les moins avancés et du Fonds spécial pour les changements climatiques destinées à appuyer le processus des PNA selon les modalités existantes du FEM⁵¹.

43. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à prendre en considération les lignes directrices initiales pour l'élaboration des plans nationaux d'adaptation et les documents établis pour la session lorsqu'il formulera des recommandations pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa vingtième session.

FCCC/SBI/2014/4

Rapport de la vingt-cinquième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Note du secrétariat

FCCC/SBI/2014/MISC.1

Experience with the application of the initial guidelines for the formulation of the national adaptation plans. Submissions from Parties and relevant organizations

Informations complémentaires

www.unfccc.int/7500, unfccc.int/7279

9. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

44. *Rappel:* À sa dix-neuvième session, la Conférence des Parties a établi ce qui suit:

a) Le mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices⁵² en décidant qu'il aurait pour mission de faciliter la mise en œuvre des démarches visant à remédier aux pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques,

⁴⁵ Exécuté par le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement en partenariat avec d'autres organisations et organismes.

⁴⁶ Décision 18/CP.19, par. 2 et 3.

⁴⁷ Décision 18/CP.19, par. 5.

⁴⁸ Voir la note 12 ci-dessus.

⁴⁹ Voir la note 12 ci-dessus.

⁵⁰ Décision 18/CP.19, par. 6.

⁵¹ FCCC/SBI/2013/20, par. 109 et 110.

⁵² Décision 2/CP.19, par. 1.

conformément à la décision 3/CP.18, de manière globale, intégrée et cohérente, notamment à travers les fonctions décrites au paragraphe 5 de la décision 2/CP.19⁵³;

b) Un comité exécutif du mécanisme international de Varsovie pour superviser l'exécution des fonctions du mécanisme⁵⁴, en demandant au comité exécutif d'élaborer son premier plan de travail biennal pour l'exécution de ces fonctions, qui serait examiné à la quarante et unième session des organes subsidiaires⁵⁵.

45. Comme l'a demandé la Conférence des Parties, les organes subsidiaires réfléchiront à la composition et aux procédures du comité exécutif et formuleront des recommandations sur le sujet pour adoption par la Conférence des Parties à sa vingtième session⁵⁶. À titre provisoire, la Conférence des Parties a décidé que le comité exécutif serait composé de deux représentants de chacun des organes de la Convention suivants: le Comité de l'adaptation, le Groupe d'experts des pays les moins avancés, le Comité permanent du financement, le Comité exécutif de la technologie et le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention⁵⁷.

46. *Mesures à prendre*: Les organes subsidiaires voudront peut-être engager l'examen de la composition et des procédures du comité exécutif en vue de formuler des recommandations sur ce sujet que la Conférence des Parties pourrait examiner et adopter à sa vingtième session.

Informations complémentaires www.unfccc.int/7545, www.unfccc.int/6056

10. Deuxième examen du Fonds pour l'adaptation

47. *Rappel*: Conformément à son mandat⁵⁸, l'objectif du deuxième examen est de s'assurer de l'efficacité, de la viabilité et du caractère approprié du fonctionnement du Fonds. Pour aider la CMP à prendre une décision sur cette question à sa dixième session et comme elle l'a demandé à sa neuvième session, le SBI se saisira à sa quarantième session de la question du deuxième examen du Fonds pour l'adaptation⁵⁹. Comme la CMP les y a invitées à sa neuvième session⁶⁰, les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur, ainsi que d'autres organisations internationales intéressées, les parties prenantes, les organisations non gouvernementales participant aux activités du Fonds et les entités chargées de la mise en œuvre qui sont accréditées par le Conseil du Fonds peuvent communiquer leurs observations au sujet de l'examen du Fonds⁶¹.

48. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à poursuivre l'étude du deuxième examen du Fonds pour l'adaptation et à faire des recommandations sur ce sujet pour que la CMP les prenne en considération et les adopte à sa dixième session.

Informations complémentaires www.unfccc.int/3659

⁵³ Décision 2/CP.19, par. 5.

⁵⁴ Décision 2/CP.19, par. 2.

⁵⁵ Décision 2/CP.19, par. 9.

⁵⁶ Décision 2/CP.19, par. 10.

⁵⁷ Décision 2/CP.19, par. 4. La première réunion du comité exécutif doit en principe avoir lieu du 25 au 28 mars 2014.

⁵⁸ Décision 2/CMP.9, annexe.

⁵⁹ Décision 2/CMP.9, par. 5.

⁶⁰ Décision 2/CMP.9, par. 3.

⁶¹ Voir la note 12 ci-dessus.

11. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique

a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques pour 2013

49. *Rappel:* Comme la Conférence des Parties l'avait demandé à sa dix-septième session, le Comité exécutif de la technologie (CET) et le Centre et le Réseau des technologies climatiques (CRTC) ont établi un rapport annuel commun⁶² pour que la Conférence des Parties l'examine par l'intermédiaire de ses organes subsidiaires⁶³.

50. À leur trente-neuvième session, le SBI et l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) n'ont pas pu achever leur examen du rapport annuel commun du CET et du CRTC. À cet égard, comme la Conférence des Parties l'a demandé à sa dix-neuvième session, le SBI et le SBSTA poursuivront l'examen du rapport annuel commun à leur quarantième session en vue de recommander un projet de décision sur la question, pour que la Conférence des Parties l'examine et l'adopte à sa vingtième session⁶⁴.

51. *Mesures à prendre:* Le SBI et le SBSTA seront invités à achever leur examen du rapport annuel commun pour 2013 et à recommander un projet de décision pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa vingtième session.

<i>Informations complémentaires</i>	www.unfccc.int/7000
-------------------------------------	--

b) Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies

52. *Rappel:* Comme le SBI l'y a invité à sa trente-quatrième session⁶⁵, le FEM présente des rapports sur les progrès accomplis dans l'exécution de ses activités au titre du programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies pour examen aux sessions du SBI pendant la durée du programme.

53. Comme le SBI l'y a invité à sa trente-neuvième session⁶⁶, le FEM consultera le Conseil consultatif du CRTC sur l'appui qu'il entend fournir aux activités du CRTC et rendra compte de l'issue de ces consultations à la quarantième session du SBI.

54. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner les informations contenues dans le rapport du FEM concernant l'avancement du programme stratégique de Poznan et les consultations avec le CRTC, en vue de déterminer les autres mesures à prendre.

<i>FCCC/SBI/2014/INF.3</i>	<i>Report of the Global Environment Facility on the progress made in carrying out the Poznan strategic programme on technology transfer.</i>
	<i>Note by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	http://www.thegef.org/gef/TT_poznan_strategic_program

⁶² FCCC/SB/2013/1.

⁶³ Décision 2/CP.17, par. 142 et 143.

⁶⁴ FCCC/CP/2013/10, par. 75.

⁶⁵ FCCC/SBI/2011/7, par. 137.

⁶⁶ FCCC/SBI/2013/20, par. 137.

12. Renforcement des capacités

a) Renforcement des capacités au titre de la Convention

55. *Rappel*: À la demande de la Conférence des Parties⁶⁷, le secrétariat présente des rapports annuels sur les activités visant à mettre en œuvre le cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement. À sa dix-huitième session, la Conférence des Parties a invité les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et le secteur privé à soumettre des informations sur les activités entreprises à l'appui de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement⁶⁸.

56. Comme il en est convenu à sa trente-neuvième session⁶⁹, où aucune conclusion n'a été adoptée au sujet du renforcement des capacités des pays en développement au titre de la Convention, le SBI poursuivra l'examen de la question à sa quarantième session en se fondant sur le projet de décision contenu dans l'annexe du document FCCC/SBI/2013/L.19⁷⁰.

57. La troisième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités se tiendra à l'occasion de la quarantième session du SBI. Comme le SBI les y a invitées à sa trente-neuvième session⁷¹, les Parties peuvent communiquer leurs vues sur des questions thématiques précises liées au renforcement des capacités au titre de la Convention, pour examen à cette réunion, ainsi que leurs observations sur l'organisation de la réunion⁷².

58. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à achever l'examen de cette question et à recommander un projet de décision, notamment sur les moyens qui pourraient permettre d'améliorer le renforcement des capacités au niveau national, pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa vingtième session. Les Parties et les organisations intéressées sont invitées à participer et à contribuer activement à la troisième réunion du Forum de Durban.

<i>FCCC/SBI/2014/7</i>	<i>Rapport de synthèse sur les activités de renforcement des capacités menées par les organes créés en vertu de la Convention et du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2014/2</i>	<i>Rapport de synthèse sur l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2014/2/Add.1</i>	<i>Rapport de synthèse sur l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement. Note du secrétariat. Additif. Activités de renforcement des capacités menées par des organismes des Nations Unies et d'autres institutions</i>

⁶⁷ Décisions 2/CP.7, par. 9 c), et 4/CP.12, par. 1 c).

⁶⁸ Décision 1/CP.18, par. 75 a) et 76.

⁶⁹ FCCC/SBI/2013/20, par. 142.

⁷⁰ Le SBI est saisi d'un autre document, portant la cote FCCC/SBI/2013/12.

⁷¹ FCCC/SBI/2013/20, par. 143.

⁷² Voir la note 12 ci-dessus.

FCCC/SBI/2014/MISC.2

*Views on specific issues to be considered at the 3rd meeting of the Durban Forum and on the potential enhancement of its organization, and information on activities undertaken to implement the framework for capacity-building in developing countries.
Submissions from Parties*

Informations complémentaires

www.unfccc.int/1033, www.unfccc.int/7060

b) Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

59. *Rappel:* Comme elles y ont été invitées à la deuxième session de la CMP, les Parties peuvent communiquer des informations sur les activités qu'elles ont entreprises en application de la décision 29/CMP.1. Les organismes multilatéraux et bilatéraux compétents et le secteur privé sont également invités à présenter des rapports sur le soutien qu'ils apportent à la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, dans la mesure où il se rapporte au Protocole de Kyoto. Comme la CMP l'a demandé à sa deuxième session⁷³, le secrétariat a établi un rapport de synthèse fondé sur les informations susmentionnées et sur des informations relatives aux activités du Conseil exécutif du MDP concernant la répartition régionale des activités de projet au titre du MDP et des activités connexes de renforcement des capacités.

60. Comme il en est convenu à sa trente-neuvième session⁷⁴, où aucune conclusion n'a été adoptée au sujet du renforcement des capacités des pays en développement au titre du Protocole de Kyoto, le SBI poursuivra l'examen de la question à sa quarantième session en se fondant sur le projet de décision contenu dans l'annexe du document FCCC/SBI/2013/L.18/Rev.1⁷⁵.

61. La troisième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités se tiendra à l'occasion de la quarantième session du SBI. Comme le SBI les y a invitées à sa trente-neuvième session⁷⁶, les Parties peuvent communiquer leurs vues sur des questions thématiques précises liées au renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto, pour examen à cette réunion, ainsi que leurs observations sur l'organisation de la réunion⁷⁷.

62. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à achever l'examen de cette question⁷⁸ et à recommander un projet de décision, pour examen et adoption par la CMP à sa dixième session. Les Parties et les organisations intéressées sont invitées à participer et à contribuer activement à la troisième réunion du Forum de Durban.

13. Parties visées à l'annexe I de la Convention dont la situation particulière est reconnue par la Conférence des Parties

63. *Rappel:* Comme la Conférence des Parties l'a demandé⁷⁹ à sa dix-huitième session, le secrétariat a établi un document technique⁸⁰ définissant les possibilités s'offrant

⁷³ Décision 6/CMP.2, par. 1.

⁷⁴ FCCC/SBI/2013/20, par. 146.

⁷⁵ Le SBI est saisi d'un autre document, portant la cote FCCC/SBI/2013/12.

⁷⁶ FCCC/SBI/2013/20, par. 147.

⁷⁷ Voir la note 12 ci-dessus.

⁷⁸ Le SBI sera invité à prendre en considération les documents et les informations complémentaires dont il est question au point 12 a).

⁷⁹ Décision 1/CP.18, par. 95.

⁸⁰ FCCC/TP/2013/3.

aux Parties visées à l'annexe I dont la situation particulière est reconnue par la Conférence des Parties pour bénéficier, au moins jusqu'en 2020, de l'appui des institutions et organes compétents afin d'intensifier les activités entreprises dans les domaines de l'atténuation, de l'adaptation, de la technologie, du renforcement des capacités et de l'accès au financement. À sa trente-neuvième session, le SBI a entrepris mais n'a pas conclu l'examen de cette question et est convenu de le poursuivre à sa quarantième session⁸¹.

64. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à achever l'examen de cette question et à adresser à la Conférence des Parties un projet de décision pour examen et adoption à sa vingtième session.

14. Article 6 de la Convention

65. *Rappel*: Le deuxième dialogue sur l'article 6 de la Convention sera organisé durant la quarantième session du SBI, l'accent étant mis sur la sensibilisation du public, la participation publique, l'accès public à l'information et la coopération internationale sur ces questions. À sa trente-neuvième session, le SBI est parvenu à la conclusion qu'il examinerait la question des prochaines séances du dialogue sur l'article 6 de la Convention en vue de prendre une décision à ce sujet à sa quarantième session⁸².

66. Comme le SBI l'avait demandé à sa trente-neuvième session, le secrétariat a établi un rapport sur les bonnes pratiques relatives à la participation des parties prenantes à la mise en œuvre de l'article 6 de la Convention, pour examen à la quarantième session du SBI. Le rapport servira de document de référence pour le deuxième dialogue sur l'article 6 de la Convention⁸³.

67. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner les informations contenues dans le document établi pour la session et à convenir de nouvelles mesures. Les Parties et les organisations intéressées ainsi que les médias sont invités à participer et à contribuer activement au deuxième dialogue sur l'article 6 de la Convention.

FCCC/SBI/2014/3

Rapport sur les bonnes pratiques relatives à la participation des parties prenantes à la mise en œuvre de l'article 6 de la Convention. Note du secrétariat

Informations complémentaires

www.unfccc.int/2529

15. Impact des mesures de riposte mises en œuvre

a) Forum et programme de travail

68. *Rappel*: À sa dix-septième session, la Conférence des Parties a lancé un programme de travail sur l'impact de la mise en œuvre des mesures de riposte dans le cadre des organes subsidiaires⁸⁴. Elle a établi un forum afin d'exécuter le programme de travail et d'offrir aux Parties une plate-forme qui leur permette de partager des informations, des expériences, des études de cas, des pratiques optimales et des points de vue⁸⁵.

⁸¹ FCCC/SBI/2013/20, par. 175 et 176.

⁸² FCCC/SBI/2013/20, par. 198.

⁸³ FCCC/SBI/2013/20, par. 200 b).

⁸⁴ Décision 8/CP.17, par. 1.

⁸⁵ Décision 8/CP.17, par. 3.

69. À leur trente-septième session, le SBI et le SBSTA sont convenus d'examiner l'ensemble des exposés, des déclarations émanant des Parties, des organisations et des experts et des rapports⁸⁶ sur les réunions du forum à leur trente-neuvième session au cours de l'examen des travaux du forum, en vue de présenter des recommandations à la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session⁸⁷.

70. À leur trente-neuvième session, le SBI et le SBSTA n'ont pas pu achever l'examen des travaux du forum et ont soumis les propositions des Parties à l'attention de la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session. Celle-ci n'ayant pu parvenir à un accord⁸⁸, elle a demandé au SBI et au SBSTA de poursuivre l'examen de ce point subsidiaire de l'ordre du jour à leur quarantième session.

71. *Mesures à prendre*: Le SBI et le SBSTA seront invités à conclure l'examen des questions mentionnées ci-dessus au paragraphe 69, en vue de formuler à l'intention de la Conférence des Parties à sa vingtième session des recommandations au sujet de l'examen des travaux du forum, y compris la nécessité de les poursuivre.

FCCC/SB/2014/INF.1	<i>Report on the in-forum workshop on area (b) of the work programme on the impact of the implementation of response measures. Note by the Chairs of the subsidiary bodies</i>
Informations complémentaires	www.unfccc.int/4908

b) Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto

72. *Rappel*: À sa trente-neuvième session, le SBI est convenu d'examiner ce point en même temps que le point de l'ordre du jour du SBI et du SBSTA intitulé «Forum et programme de travail» dans le cadre d'un forum conjoint SBI/SBSTA. Il est convenu de poursuivre à sa quarantième session les consultations sur la manière d'examiner ce point⁸⁹.

73. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à convenir de la manière d'examiner ce point.

c) Progrès accomplis dans l'application de la décision 1/CP.10

74. *Rappel*: À sa trente-neuvième session, le SBI est convenu d'examiner ce point en même temps que le point de l'ordre du jour du SBI et du SBSTA intitulé «Forum et programme de travail» dans le cadre d'un forum conjoint SBI/SBSTA. Il est convenu de poursuivre à sa quarantième session les consultations sur la manière d'examiner ce point⁹⁰.

75. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à convenir de la manière d'examiner ce point.

16. Examen de la période 2013-2015

76. *Rappel*: Comme la Conférence des Parties les y avait invités à sa dix-huitième session, le SBI et le SBSTA ont créé un groupe de contact commun chargé d'aider la Conférence des Parties à conduire l'examen de la période 2013-2015, étayé par un dialogue structuré entre

⁸⁶ Les rapports ont été publiés sous les cotes FCCC/SB/2013/INF.2, FCCC/SB/2013/INF.3, FCCC/SB/2013/INF.4, FCCC/SB/2013/INF.8, FCCC/SB/2013/INF.9, FCCC/SB/2013/INF.10 et FCCC/SB/2013/INF.11.

⁸⁷ FCCC/SBI/2012/33, par. 106 et FCCC/SBSTA/2012/5, par. 60.

⁸⁸ FCCC/CP/2013/10, par. 49 et 57.

⁸⁹ FCCC/SBI/2013/20, par. 154.

⁹⁰ FCCC/SBI/2013/20, par. 156.

experts, qui se déroulera entre les Parties et des experts et que la Conférence des Parties a mis en place afin de garantir l'intégrité scientifique de cet examen⁹¹.

77. À leur trente-neuvième session, le SBI et le SBSTA se sont félicités⁹² du début de l'examen et de l'organisation des premier et deuxième dialogues structurés entre experts⁹³ et ont invité les Parties à communiquer leurs vues sur:

a) Les travaux futurs au titre du dialogue structuré entre experts, notamment l'utilisation ultérieure de différentes sources d'information⁹⁴;

b) La manière dont les résultats de l'examen seront pris en compte dans les travaux du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée (ADP)⁹⁵.

78. Comme l'ont demandé les organes subsidiaires⁹⁶, les cofacilitateurs du dialogue structuré entre experts organiseront le troisième dialogue de ce type à l'occasion de la quarantième⁹⁷ session des organes subsidiaires en vue de continuer à évaluer le caractère adéquat de l'objectif global à long terme et les progrès d'ensemble accomplis dans la réalisation de cet objectif⁹⁸ sur la base des contributions des groupes de travail II et III au cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat⁹⁹, d'autres contributions énumérées au paragraphe 161 de la décision 2/CP.17 et des vues des Parties mentionnées ci-dessus au paragraphe 77¹⁰⁰.

79. *Mesures à prendre:* Le SBI et le SBSTA seront invités à examiner cette question et à prendre les autres mesures éventuellement nécessaires, concernant notamment les nouvelles directives à donner au dialogue structuré entre experts, la présentation des résultats de l'examen¹⁰¹ et les moyens d'étayer les travaux de l'ADP¹⁰², selon qu'il convient.

FCCC/SB/2014/MISC.1

Views on the future work of the structured expert dialogue, including the further use of different sources of information. Submissions from Parties

FCCC/SB/2014/MISC.2

Views on how the outcomes of the 2013-2015 review will inform the work of the Ad Hoc Working Group on the Durban Platform for Enhanced Action. Submissions from Parties

Informations complémentaires

www.unfccc.int/6998, www.unfccc.int/7521

⁹¹ Décision 1/CP.18, par. 80, 85 et 86.

⁹² FCCC/SBI/2013/20, par. 162 et 163.

⁹³ Des renseignements sur le deuxième dialogue structuré entre experts, y compris l'ordre du jour, les exposés et le rapport de synthèse, sont disponibles à l'adresse www.unfccc.int/7521.

⁹⁴ FCCC/SBI/2013/20, par. 169. Pour les sources d'information à utiliser pour l'examen, voir la décision 2/CP.17, par. 161.

⁹⁵ FCCC/SBI/2013/20, par. 170. L'ADP s'est félicité des conclusions adoptées par le SBI et le SBSTA à leur trente-neuvième session au sujet de l'examen de la période 2013-2015 (FCCC/ADP/2013/3, par. 31).

⁹⁶ FCCC/SBI/2013/20, par. 133.

⁹⁷ Prière de consulter le programme quotidien des séances pour des informations à jour sur cette réunion.

⁹⁸ Décision 1/CP.18, par. 79.

⁹⁹ La contribution du groupe de travail II à ce rapport (sur les impacts, l'adaptation et la vulnérabilité) devrait être disponible le 29 mars 2014 et celle du groupe de travail III (sur l'atténuation des changements climatiques) le 11 avril 2014.

¹⁰⁰ FCCC/SBI/2013/20, par. 168.

¹⁰¹ Décision 2/CP.17, par. 164.

¹⁰² Décision 1/CP.17, par. 6.

17. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

80. *Rappel:* À sa dix-neuvième session, la Conférence des Parties a accepté avec gratitude l'offre du Gouvernement péruvien d'accueillir à Lima (Pérou), du lundi 1^{er} décembre au vendredi 12 décembre 2014, la vingtième session de la Conférence des Parties et la dixième session de la CMP¹⁰³. Un accord avec le pays hôte devrait être conclu avant la fin de la quarantième session des organes subsidiaires. Le document FCCC/SBI/2014/6 contient des informations sur l'organisation des travaux de la vingtième session de la Conférence des Parties et de la dixième session de la CMP, ainsi que des informations susceptibles de faciliter la planification des futures séries de sessions et l'organisation du processus intergouvernemental. Le SBI n'ayant pas pu convenir, à sa trente-huitième session, d'un ordre du jour à adopter, il est proposé d'examiner à la quarantième session les questions qui devaient l'être au titre de ce point de l'ordre du jour, y compris les informations actualisées qui ont été demandées au sujet de la participation des organisations ayant le statut d'observateur^{104, 105}.

81. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à prendre en considération les informations figurant dans le document établi pour la session et, en particulier, à fournir de nouvelles indications au gouvernement hôte, aux Parties et au secrétariat sur l'organisation de la vingtième session de la Conférence des Parties et de la dixième session de la CMP.

FCCC/SBI/2014/6

*Dispositions à prendre en vue des réunions
intergouvernementales. Note de la Secrétaire exécutive*

18. Questions administratives, financières et institutionnelles

a) Questions financières

82. *Rappel:* Conformément aux procédures financières qui prévoient que le Secrétaire exécutif informe les Parties de l'état de leurs contributions deux fois par an au moins, un rapport sur l'état au 15 mai 2014 des contributions indicatives des Parties au Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour le relevé international des transactions, ainsi que des contributions volontaires versées à tous les fonds d'affectation spéciale de la Convention sera présenté.

83. À compter de 2014, le système des Nations Unies met en œuvre de nouvelles normes comptables, à savoir les Normes comptables internationales pour le secteur public. Afin de s'y conformer, il s'avère nécessaire d'apporter des modifications mineures aux procédures financières appliquées au titre de la Convention. Le secrétariat a établi des procédures financières révisées pour examen à la quarantième session du SBI.

84. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à exprimer sa gratitude aux Parties qui ont versé leurs contributions au budget de base en temps voulu et à celles qui ont fait des contributions volontaires aux fonds d'affectation spéciale. Il voudra peut-être également engager les Parties qui ne l'ont pas encore fait à régler leurs contributions dans les meilleurs délais. Le SBI sera invité à examiner l'amendement qu'il est proposé d'apporter aux procédures financières de la Convention et à adresser un projet de décision à la Conférence des Parties, pour examen et adoption à sa vingtième session.

¹⁰³ Décision 28/CP.19.

¹⁰⁴ FCCC/SBI/2012/15, par. 242.

¹⁰⁵ De plus amples informations figurent dans le document FCCC/SBI/2013/4.

<i>FCCC/SBI/2014/INF.8</i>	<i>Status of contributions as at 15 May 2014. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBI/2014/INF.9</i>	<i>Proposed revisions to the financial procedures for the Conference of the Parties, its subsidiary bodies and the secretariat required for the adoption of the International Public Sector Accounting Standards. Note by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/1065</i>

b) Examen continu des fonctions et activités du secrétariat

85. *Rappel*: À sa vingt et unième session, le SBI a décidé d'examiner chaque année les fonctions et activités du secrétariat au titre de ce point de l'ordre du jour¹⁰⁶.

86. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner cette question et à formuler des recommandations, s'il y a lieu.

<i>FCCC/SBI/2014/INF.4</i>	<i>Report on efficiency gains made during the biennium 2012-2013. Note by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/1065</i>

c) Application de l'accord de siège

87. Le gouvernement hôte et la Secrétaire exécutive rendront compte des progrès accomplis concernant l'application de l'accord de siège¹⁰⁷. Le SBI sera invité à examiner cette question et à formuler des recommandations, s'il y a lieu.

<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/1065</i>
-------------------------------------	----------------------------

d) Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto

88. *Rappel*: À sa huitième session, la CMP a pris note¹⁰⁸ du projet de dispositions conventionnelles¹⁰⁹ sur les privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto qui avait été communiqué par le SBI. Elle a demandé au SBI de poursuivre l'examen de la question et de rendre compte à la CMP, à sa neuvième session, des résultats de ses travaux¹¹⁰. À sa trente-neuvième session, le SBI est convenu de renvoyer l'examen de ce point subsidiaire de l'ordre du jour à sa quarantième session¹¹¹.

89. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à achever l'examen de ce point et à recommander un projet de décision pour examen et adoption par la CMP à sa dixième session.

¹⁰⁶ FCCC/SBI/2004/19, par. 105.

¹⁰⁷ FCCC/SBI/2012/17, par. 58.

¹⁰⁸ FCCC/KP/CMP/2012/13, par. 106.

¹⁰⁹ FCCC/SBI/2012/L.9.

¹¹⁰ FCCC/KP/CMP/2012/13, par. 107.

¹¹¹ FCCC/SBI/2013/20, par. 184.

e) **Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre de la Convention**

90. *Rappel*: À sa dix-neuvième session, la Conférence des Parties avait renvoyé ce point subsidiaire de l'ordre du jour au SBI, pour examen¹¹².

91. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à déterminer s'il peut être nécessaire d'accorder des privilèges et immunités aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre de la Convention, compte tenu des travaux entrepris sur cette question dans le cas des personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto, et à faire part des résultats de ses travaux à la Conférence des Parties.

19. Questions diverses

92. Le Comité permanent du financement présentera au SBI son rapport périodique sur l'état d'avancement de ses travaux concernant le cinquième examen du mécanisme financier¹¹³. Toute autre question soulevée au cours de la session sera également examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

20. Rapport de la session

93. Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi et soumis au SBI pour examen et adoption à la fin de la session. Le SBI sera invité à adopter le projet de rapport et à autoriser la Rapporteuse, M^{me} Mabafokeng F. Mahahabisa (Lesotho), à achever le rapport après la session, suivant les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

¹¹² FCCC/CP/2013/10, par. 149.

¹¹³ Décision 8/CP.18, par. 3.